



Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

Date de la convocation :
24 avril 2026

Date d'affichage :
24 avril 2026

Objet

N° 26.04.30 – 047
Modification statuts MACS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-six, le 30 avril, à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Philippe SAINT-MARTIN, Maire.

Présents : Philippe SAINT-MARTIN, Florian DEYGAS, Olivier PEANNE, Mélissa LARRAZET, Olivier DREZEN, Myriam DESTORS, Franck MARIMPOUY, Dominique GRATIANETTE, Vincent DELFOUR, Françoise GIMENO, Magali COLOMES-REMOIVILLE, Sandrine PRUNIER, Daphnée ETIE, Nicolas POMMIEZ, David LYS, Estelle DUBERT, Mélyssa LELONG, Nelly DUBERTRAND, AI TERSIC, Alain CAUNEGRE, Frédérique CHARPENEL, Sébastien FAISSOLLE, Delphine ALLEGRE, Sandra TOLLIS.

Absents : Sandrine QUIGNARD, Sylvain GALIBERT, Anne-France PLANCHET, Jimmy BAMBOUCHE, Michel CASTETS.

Procurations : Sandrine QUIGNARD donne procuration à Olivier PEANNE, Sylvain GALIBERT donne procuration à Franck MARIMPOUY, Anne-France PLANCHET donne procuration à Sandrine PRUNIER, Jimmy BAMBOUCHE donne procuration à Mélissa LARRAZET, Michel CASTETS donne procuration à Frédérique CHARPENEL.

Secrétaire de séance : AI TERSIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans ses dispositions applicables aux communautés de communes et à leurs compétences, notamment ses articles L.5214-16, relatif aux compétences obligatoires, L.5211-17, relatif aux autres transferts de compétences et L.5211-20, relatif aux modifications statutaires ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7 définissant le périmètre de la compétence GEMAPI comme regroupant les items 1° (aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique), 2° (entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs, etc.), 5° (défense contre les inondations et contre la mer) et 8° (protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et zones humides ainsi que des formations boisées riveraines) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud en date du 4 février 2026 proposant la modification de ses statuts tenant compte de l'intégration du lac marin de Port d'Albret, de l'étang de Pinsolle et des équipements afférents ;

Considérant que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire pour les communautés de communes et qu'une précision des statuts communautaires est nécessaire pour assurer une mise en œuvre cohérente des missions sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'au titre de sa compétence supplémentaire « Protection et mise en valeur de l'environnement », et plus particulièrement de sa rubrique relative à la biodiversité et aux sites Natura 2000, la communauté de commune a modifié l'intérêt communautaire afin d'y intégrer la gestion de l'île et du lac marin de Soustons.



Cette prise de compétence s'inscrit pleinement dans le cadre de l'animation Natura 2000, en particulier sur les Zones humides de l'arrière dune du Marensin, et conforte la légitimité de la Communauté de communes à intervenir sur des sites présentant des enjeux écologiques similaires.

Dans le cadre du transfert des missions exercées par le SIPA à la Communauté de communes MACS, l'intégration de la gestion de l'île et du lac marin, situés sur les communes de Vieux-Boucau-les-Bains et de Soustons, s'inscrit naturellement dans le champ de ses compétences en matière de biodiversité et de sites Natura 2000. Ces espaces constituent en effet des milieux naturels remarquables, soumis à des pressions multiples liées à leur forte attractivité, nécessitant une gestion coordonnée, durable et cohérente à l'échelle intercommunale.

Ainsi, la modification de l'intérêt communautaire apparaît pleinement justifiée afin de permettre à MACS d'assurer la gestion, la protection et la valorisation de l'île et du lac marin de Soustons, dans une logique de continuité de l'action publique, de cohérence territoriale et de préservation durable des milieux naturels d'intérêt communautaire.

Considérant qu'au titre de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire », il est proposé d'intégrer le Golf de Pinsolle au titre des actions d'intérêt communautaire.

L'intérêt communautaire permet de définir des axes d'intervention clairs et de délimiter, au sein d'une compétence, les domaines d'action relevant de la Communauté de communes et ceux demeurant de la compétence des communes membres. Il détermine ainsi le périmètre fonctionnel du groupement et garantit une action publique cohérente à l'échelle du territoire

La volonté de préserver et de valoriser un secteur naturel d'intérêt majeur, la maîtrise foncière et la gestion du golf de Pinsolle revêtent une importance particulière pour l'aménagement du territoire communautaire et le renforcement de son attractivité touristique, économique et environnementale.

Le golf de Pinsolle est un parcours de 9 trous, reconnu et apprécié pour son cadre naturel et apaisant. Niché au cœur d'une pinède et bordé par l'étang de Pinsolle, il propose un tracé à la fois accessible et technique, adapté tant aux débutants qu'aux joueurs confirmés, et constitue un équipement sportif et de loisirs structurant à l'échelle locale.

Au regard de ses caractéristiques et de sa localisation, à savoir une emprise foncière naturelle boisée d'un seul tenant de plus de 35 hectares, propriété publique, comprenant un plan d'eau de 7 hectares, l'ensemble étant situé en limite de deux communes littorales à forte attractivité, à proximité immédiate du lac de Port d'Albret et à moins d'un kilomètre de l'océan, la gestion, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle s'inscrivent pleinement dans les objectifs poursuivis par la Communauté de communes MACS en matière de développement touristique, économique et de préservation des espaces naturels.



En conséquence et en application de l'article L. 5214-16-IV du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire du 4 février 2026 a modifié l'intérêt communautaire de la compétences obligatoire *"Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire"* et de la compétence supplémentaire *« protection et mise en valeur de l'environnement »* afin d'y intégrer le golf de Pinsolle, l'île et le lac marin de Port d'Albret, selon les modalités suivantes :

Compétences obligatoires :

1. Aménagement de l'espace communautaire pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : *"aménagement du golf de Pinsolle, constitué d'un parcours de 9 trous, de ses équipements, bâtiments et dépendances nécessaires à son fonctionnement. Cet équipement participe à l'attractivité touristique du territoire, à son développement économique et à la valorisation de ses espaces naturels. La gestion, l'aménagement, la valorisation et le développement du golf de Pinsolle relèvent de la compétence de la communauté de communes, dans le respect des objectifs de préservation de l'environnement, de gestion durable des ressources et de protection des paysages."*

Compétences supplémentaires :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement : *"Sont déclarés d'intérêt communautaire : l'île et le lac marin de Port d'Albret au même titre que les sites du Marais d'Orx et de l'Etang Noir pour la mise en oeuvre de toute action concourant à :*

- *la protection et la gestion des espaces naturels, boisés ou non, afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels ;*
- *la sauvegarde des habitats naturels ainsi que des espèces animales et végétales ;*
- *l'ouverture au public des espaces naturels, là où elle est compatible avec les impératifs environnementaux des sites concernés ;*
- *l'éducation et la sensibilisation du public ;*
- *la valorisation économique, notamment touristique, dans le respect de leur équilibre écologique, des territoires concernés, dans une perspective de développement durable ;"*

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de ladite notification, pour se prononcer sur la modification de statuts proposée ou, à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable, conformément à la procédure réglementaire ;



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes telle que proposée par la délibération communautaire du **4 février 2026** ;
- De prendre acte que cette modification, après accord des conseils municipaux selon les règles de majorité qualifiée, sera entérinée par arrêté du représentant de l'État dans le département du siège de l'EPCI ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute démarche et à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES ENVOI
EN SOUS PREFECTURE ET REGISTRATION
LE 12.05.26

M Le Maire,



Soustons, le 4 mai 2026
Monsieur le Maire,

Philippe SAINT-MARTIN

